

ky

E16000097 / 21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à

***Elaboration du zonage de l'assainissement
de la commune de CHAMPVERT***

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
Arringette – 58120 CHAUMARD
0386847233- billardjpierre@aol.com

Avis du Commissaire enquêteur :

L'enquête publique portant sur le projet de modification du zonage de l'assainissement de la commune de Champvert s'est déroulée du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 22 juillet 2016 de monsieur le Maire de Champvert. Elle a été ouverte dans la mairie de Champvert. J'ai à chacune de mes visites dans la commune constaté la réalité de l'affichage de l'arrêté sur le panneau réservé à cet effet à la porte de la mairie.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours de Monsieur Caillot, maire de la commune qui a mis tous les moyens nécessaires au service de l'enquête.

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE a duré 32 jours consécutifs. Le CE n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

Le dossier est établi selon les indications du code de l'environnement et l'enquête publique est conduite conformément aux indications des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du même code.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert à la mairie de Champvert et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

La commissaire-enquêteur a tenu **quatre permanences** :

- mercredi 31 août 2016 de 13h30 à 16h30
- mardi 13 septembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- lundi 19 septembre 2016, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 30 septembre 2016, de 13h30 à 16h30.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

Le commissaire-enquêteur a conduit l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juillet 2016 de monsieur le Maire de Champvert.

La procédure n'a donné lieu à aucun incident et l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

Le CE a répondu aux questions et a fourni, dans la mesure du possible, les explications, précisions et renseignements nécessaires.

La population a relativement peu participé à cette consultation.

La publicité légale dans deux journaux habilités n'a pas fait l'objet d'irrégularité. Les journaux ont été joints au dossier ;

J'ai constaté à chacune de mes visites l'affichage de l'arrêté d'enquête sur le panneau réservé à cet effet à la porte de la mairie ;

Le commissaire-enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Afin de pouvoir mieux informer le public, le commissaire-enquêteur avait demandé à ce que soient ajoutées dans la mesure du possible les pièces suivantes :

- le guide d'information sur l'assainissement non collectif à destination des usagers, établi par le MEDDE ;
- le règlement du SPANC ;
- une plan d'ensemble de la commune ;

Ces pièces ont été jointes au dossier ainsi qu'une plaquette: *«les exigences techniques de l'assainissement non collectif»* établie par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le CE considère que le dossier d'enquête comporte les pièces prévues par les textes réglementaires. Il observe que les cartes relatives au zonage réglementaire sont facilement lisibles ;

Le projet de zonage, objet de l'enquête, concerne l'ensemble de la commune et est cohérent.

La notice de présentation permet de:

- appréhender clairement les objectifs de la commune dans sa décision de faire établir un zonage d'assainissement pour toute la commune respectant les ressources en eau ;
- appréhender les moyens d'équipements à mettre en œuvre ;
- connaître les obligations réglementaires des usagers et du service publique ;

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations. Il lui permet par ailleurs d'avoir une bonne connaissance de ses droits et devoirs.

Le projet n'a jamais été remis en question au cours de l'enquête :

L'examen du dossier montre que la collectivité tient compte dans son choix des aspects financiers et environnementaux.

Le commissaire-enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;

Visité les lieux ;

Examiné les observations formulées ;

Compte tenu :

Du bon déroulement de l'enquête publique du mardi 30 août 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 22 juillet 2016 de monsieur le Maire de Champvert, de la constitution et du contenu du dossier comportant les pièces prévues par la réglementation ;

Du fait que ces documents et les cartes qu'ils contiennent sont suffisamment clairs et précis ;

Du caractère de la commune et de l'absence d'installation ou zone sensible à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement ;

Des équipements déjà existants d'assainissement collectif ;

Des travaux prévus visant à étendre le réseau et supprimer les eaux claires parasites

Que j'estime que la réalisation ou la réhabilitation effective des assainissements individuels apportera un gain environnemental certain et que par ailleurs il n'existe pas de contraintes à la réalisation d'un ANC réglementaire pour les habitations situées en zone d'assainissement non collectif ;

Que la réalisation future d'une nouvelle station d'épuration concourra à l'amélioration du traitement des eaux et supprimera les rejets dans le canal du Nivernais

Considérant,

L'avis, que je partage, de monsieur le Maire qui estime que le zonage envisagé répond aux préoccupations de l'ensemble des usagers ;

Que la configuration du bourg se prête très bien à la réalisation d'un assainissement collectif qui desservira la grande majorité des habitations ;

Que, bien que beaucoup d'habitations de la zone en ANC ne sont pas conformes en matière d'assainissement, et que les études de Test ingénierie ne présument pas de la conformité des dispositifs de traitement des installations existantes rien ne s'oppose à leur réhabilitation ou leur réalisation réglementaire;

Que la réalisation de ce projet est favorable à la réhabilitation du bourg et à son éventuel développement,

Que le maintien en zone d'assainissement collectif du bourg et de Bussière permet de résoudre tous les problèmes relevant de l'hygiène publique telles que nuisances sanitaires et olfactives;

Que les travaux prévus en zone d'assainissement collectif du bourg permettront de garantir à la population concernée une résolution correcte des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées, tout en préservant les ressources souterraines en eau potable et la qualité des eaux superficielles ;

Que ces mêmes travaux concourent à éliminer les problèmes liés à l'introduction d'eaux claires parasites dans le réseau tout en améliorant la gestion des eaux pluviales ;

Que le montant des travaux qu'implique ce zonage qui entérine une situation existante, est supportable ;

Pour ces raisons, j'émet un **avis favorable** aux dispositions de zonage de l'assainissement de la Commune de Champvert tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique.

Fait à Chaumard le, 18 octobre 2016

Le Commissaire enquêteur,

JP. BILLARD



E16000097/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à

***Elaboration du zonage de l'assainissement
de la commune de CHAMPVERT***

ANNEXES

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
Arringette – 58120 CHAUMARD
0386847233- billardjpierre@aol.com

ANNEXES

L'ensemble des annexes a été transmis à la Préfecture de la Nièvre ainsi qu'au Tribunal administratif de Dijon sous forme numérique

1 - ADMINISTRATIF

Arrêté du 22/07/2016
AP 2016-P-802 bis ; DREAL du 25/05/16
Décision n° E16000097/21 du 04 juillet 2016
Délibération du 24/03/16
Demande de désignation d'un CE

2 - OBSERVATIONS

Copie du registre d'enquête

3 – PROCES VERBAL de SYNTHESE et MEMOIRE EN REPONSE

4 – PUBLICITE

Avis d'enquête
Journaux : 1^{ère} et 2^{ème} parutions
Site internet de la mairie
« L'Echo du XV Champivertain »

5- DOSSIER D'ENQUETE

1- DIVERS

2- RAPPORT DU CE